



# Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
20 janvier 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 36<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 30 octobre 2014, à 15 heures

Présidente : M<sup>me</sup> Nilsson (Vice-Présidente) ..... (Suède)

## Sommaire

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Point 26 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde, et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (*suite*)

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-63650X (F)



Merci de recycler 



En l'absence de M<sup>me</sup> Mesquita Borges (Timor-Leste), M<sup>me</sup> Nilsson (Suède), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15h05.

**Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)** (À/C. 3/69/L. 24)

1. **M. Dotta** (Uruguay), présentant le projet de résolution A/C.3/69/L.24, annonce que les pays ci-après : Andorre, Bolivie, Cuba, Dominique, Équateur, Géorgie, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Liban, Nicaragua, Pérou, Venezuela se sont portés coauteurs. Le projet de résolution souligne que la lutte contre l'inégalité et la pauvreté constitue le fondement de l'exercice effectif des droits de l'enfant.

2. **M. Kane** (Secrétaire de la Commission) signale que Saint-Marin et la Serbie se sont également joints aux auteurs du projet de résolution.

**Point 26 de l'ordre du jour : Développement durable (suite)**

**b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde, et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (suite)** (A/C.3/69/L.12/Rev.1)

3. **M<sup>me</sup> Sabja** (État plurinational de Bolivie), présentant le projet de résolution A/C.3/69/L.12/Rev.1 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet de résolution fournit l'occasion de relancer les efforts en faveur des objectifs de l'Année internationale de la famille instaurée il y a une vingtaine d'années. Le présent projet de résolution met l'accent sur des politiques axées sur la famille dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 ainsi que sur la formulation de stratégies et de programmes visant à renforcer les capacités nationales pour satisfaire les priorités nationales relatives à la famille.

**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)** (A/69/383-S/2014/668)

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)** (A/69/277, A/69/121, A/69/97, A/69/214, A/69/99, A/69/336,

A/69/333, A/69/287, A/69/293, A/69/268, A/69/288, A/69/266, A/69/263, A/69/261, A/69/259, A/69/295, A/69/275, A/69/302, A/69/273, A/69/274, A/69/402, A/69/272, A/69/518 (à paraître), A/69/265, A/69/294, A/69/299, A/69/335, A/69/297, A/69/269, A/69/365, A/69/286, A/69/397, A/69/276 et A/69/366)

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/69/362, A/69/306, A/69/548 (à paraître), A/69/301, A/69/398, A/69/356, A/69/307, A/69/639, A/C.3/69/2, A/C.3/69/3, A/C.3/69/4, A/C.3/69/5, A/C.3/69/6 et A/C.3/69/7)

4. **M. Sareer**(Maldives) dit que la promotion et la protection des droits de l'homme sont au cœur de la politique intérieure et étrangère des Maldives. La Constitution de 2008 contient une Charte des droits consacrant les principes de la séparation des pouvoirs tout en établissant des institutions indépendantes dans un cadre de responsabilisation horizontale. En outre, les Maldives ont ratifié les principaux instruments internationaux des droits de l'homme et travaillent à l'intégration des obligations qui en découlent, notamment en matière de droit des personnes handicapées et de législation sur la violence conjugale. Au titre de la loi sur la protection sociale, tous les citoyens ont droit aux soins de santé, à l'assurance-maladie et à la pension. Une allocation mensuelle est accessible aux personnes vulnérables ainsi qu'à celles qui vivent dans le dénuement. Les familles à très faible revenu bénéficient d'une aide du Gouvernement en matière de fournitures scolaires, de traitement médical et de soins aux personnes handicapées.

5. Néanmoins, la promulgation de dispositions officielles et statutaires ne garantit pas nécessairement les droits de l'homme : l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales ne peut être réalisé qu'en préservant les valeurs correspondantes et en renforçant la résilience au sein de la société. Pour être également sur le plan international à la hauteur de ses réalisations à l'échelle nationale, les Maldives plaident pour la protection des droits de l'homme sur la scène internationale. Comme le plus petit pays à avoir été élu au Conseil des droits de l'homme, les Maldives y siègent actuellement au titre de leur second mandat et profitent de cette occasion pour représenter les sans-voix et les populations marginalisées, tout en mettant clairement en évidence le programme des

droits de l'homme des petits États insulaires en développement. Cet aspect ne saurait être ignoré au moment même où la communauté internationale se hâte d'achever le projet de programme pour l'après-2015 et d'obtenir dans le domaine du changement climatique un accord équitable et ambitieux, juridiquement contraignant. Lentement, mais sûrement, le monde avance vers une problématique du développement axé sur les droits de l'homme.

6. Le temps est venu pour une approche axée sur les droits de l'homme à l'égard du changement climatique. Les Maldives ont appelé l'attention sur les liens indivisibles qui unissent le changement climatique et les droits de l'homme à l'échelle des plates-formes et des organes de l'Organisation des Nations Unies et ont saisi de la question le Conseil des droits de l'homme avec pour effet l'adoption à l'unanimité de la résolution (HRC/7/23) qui reconnaît clairement que le changement climatique entraîne des effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire vu que des populations entières sont exposées aux violations de leurs droits et de leurs libertés fondamentales. Le changement climatique progressif et ses manifestations extrêmes affectent déjà la vie des populations vivant dans les petits États insulaires en développement. Le consensus scientifique est effroyablement clair : en l'absence d'une atténuation majeure, les impacts deviendront plus sévères. L'adaptation et le renforcement de la résilience au changement climatique doivent être associés à un engagement solide et sans équivoque pour réduire les émissions au niveau mondial.

7. Sa délégation lance un appel en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme menacés par les effets du changement climatique. En tant que pays avec la plus faible altitude au monde, les Maldives sont sérieusement menacées par la montée du niveau de la mer : l'eau salée submerge alors des terres et accélère l'érosion du sol, contraignant finalement les habitants à s'installer ailleurs. Cette tendance en émergence dans les phénomènes migratoires a été trop longtemps négligée et doit maintenant être examinée et traitée à l'échelon international.

8. Le changement climatique est fondamentalement une question qui concerne l'humanité, car il menace les droits de l'homme, la prospérité et la survie des populations. Il porte déjà atteinte aujourd'hui au droit à la vie, au droit de participer à la vie culturelle et au droit à la propriété. Il importe de reconnaître

aujourd'hui que le changement climatique constitue aussi une question de sécurité internationale et de stabilité. La menace à long terme pesant sur les États de faible altitude comme les Maldives devrait être du ressort du Conseil de sécurité des Nations Unies.

9. Les défis contemporains tels que la dégradation de l'environnement, le changement climatique et les inégalités mondiales sapent les efforts visant à concrétiser les engagements pris au titre des droits de l'homme. Quelques nations doivent subir une part disproportionnée de ces problèmes, sans pour autant disposer des ressources nécessaires pour les régler. Bien que la responsabilité de protéger les droits de l'homme incombe au premier chef aux gouvernements, elle incombe aussi à l'ensemble de la communauté internationale. Les Maldives invitent instamment cette dernière à aider les pays qui en ont besoin, avec générosité et bonne foi, de manière à créer une spirale ascendante de respect des droits de l'homme qui sont indispensables au développement humain.

10. **M<sup>me</sup> Raabaua** (Kiribati) dit que les Kiribati figurent parmi les pays actuellement soumis à l'examen périodique universel. Elles ont fait état des modifications positives apportées à la législation et des arrangements institutionnels instaurés, mais le changement climatique et ses conséquences néfastes sur la population ont représenté l'élément capital et nouveau dans le rapport. Les îles Kiribati sont partout de très faible altitude à l'exception d'une seule île qui dépasse de deux mètres le niveau de la mer. Par conséquent, le changement climatique et la montée de la mer qu'il entraîne créent des défis majeurs, comportant notamment la perte de terres, une importante érosion côtière, hydrique. Le changement climatique est devenu une question de survie pour les populations. Ces nouveaux défis pèsent très lourdement sur les institutions nationales, le budget, les familles et le sens du bien-être de chacun. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a confirmé que ces difficultés iraient en s'aggravant dans un avenir prévisible. Le niveau de la mer, selon les estimations du GIEC, s'élèverait d'un mètre à la fin du siècle, ce qui rend les Kiribati ainsi que les autres pays de faible altitude tels que Tuvalu, les îles Marshall, les Tokélaou et les Maldives les nations les plus vulnérables au monde à l'égard des conséquences du changement climatique.

11. Par conséquent, sa délégation ne peut pas aborder les droits de l'homme et des libertés fondamentales sans

évoquer également le changement climatique et la montée des mers qui touchent directement au droit essentiel de survivre. Les Kiribati s'efforcent de s'adapter en achetant des terrains à l'étranger, en construisant des digues et en portant les efforts sur l'éducation et l'acquisition de compétences des populations, mais ne sont pas en mesure de relever à elles seules le défi. Les modifications que subissent les Kiribati en raison du changement climatique adressent à la communauté internationale de nouveaux défis et ajoutent de nouvelles dimensions au sens des droits de l'homme, du droit à un logement et du droit à la survie. Les Kiribati sont actuellement sur la ligne de front, mais les innombrables millions de personnes vivant à travers le monde dans des villes et des communautés côtières de faible altitude seront bientôt également affectées.

12. Sa délégation invite instamment la Commission et le Conseil des droits de l'homme à mobiliser une action mondiale face à ce problème majeur, à l'instar de ce qui a été fait pour les droits individuels, les droits des femmes, l'égalité des sexes, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et la liberté d'expression, de culte et d'association. Cette responsabilité ne devrait pas être transférée à d'autres organes ou organismes des Nations Unies.

13. **M<sup>me</sup> Vraïla** (Grèce) dit que la Grèce maintient son engagement à l'égard de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance de tous les droits de l'homme ainsi que son plein appui au système multilatéral des droits de l'homme avec au centre, l'Organisation des Nations Unies. Elle attend avec intérêt les visites du Rapporteur spécial sur le racisme et du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats en 2015. La Grèce a annoncé sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021. Si elle était élue, elle porterait son attention sur la promotion du renforcement des institutions démocratiques et le respect de l'État de droit, la promotion de la liberté de religion et de croyance, la protection des minorités religieuses durant les conflits armés ou les périodes de troubles, la lutte contre la discrimination raciale, la xénophobie et le racisme, l'autonomisation des femmes et l'intégration des questions de handicap dans le système des Nations Unies.

14. La Grèce attache une grande importance à l'exercice sans entrave de la liberté d'expression de chacun comme condition préalable au fonctionnement effectif d'une société démocratique. En 2013, la Grèce

a proposé une résolution sur la sécurité des journalistes et sur la question de l'impunité, qui de son avis, devraient rester une priorité de l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. En outre, la Grèce a ratifié presque toutes les Conventions internationales relatives à la protection des droits de l'homme, notamment la Convention contre la torture, ainsi que leurs Protocoles. En 2013, la Grèce a ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et a également modifié son Code civil et son Code pénal afin de les rendre conformes avec les dispositions pertinentes de la Convention.

15. **M<sup>me</sup> Pachoumi** (Chypre) dit que les violations des droits de l'homme perpétrées par la Turquie à Chypre ont été signalées par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans des résolutions de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies ainsi que par la Cour européenne des droits de l'homme. Cette dernière a également confirmé la responsabilité de la Turquie dans les zones occupées, déclarant que la Turquie exerce un contrôle total effectif dans la partie occupée de Chypre, où elle a mis en place une administration locale qui lui est subordonnée, également condamnée dans de nombreuses résolutions des Nations Unies en tant qu'entité sécessionniste illégale.

16. Environ 170 000 Chypriotes grecs déplacés à l'intérieur du territoire se sont vus refuser le droit de rentrer chez eux ainsi que leurs droits de jouir de leurs foyers et de leurs biens. La Cour européenne des droits de l'homme a jugé en faveur de Chypre contre la Turquie en date du 12 mai 2014. Des maisons et des biens ont été mis en vente et utilisés illégalement par la Puissance occupante depuis 1974, dans une politique constante visant à perpétuer de facto l'aliénation des biens appartenant à leurs propriétaires légitimes. La politique de colonisation de la Turquie dans la partie occupée de Chypre se poursuit sans relâche, en vue de modifier encore davantage le caractère et la composition démographique de l'île, en violation des normes des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

17. Les maronites et les Chypriotes grecs qui vivent enclavés dans la partie occupée de Chypre sont ceux qui sont le plus touchés par le déni perpétuel des droits de l'homme les plus élémentaires, en étant soumis à la discrimination et aux intimidations et en vivant dans la peur. Ils sont systématiquement harcelés, contrôlés,

limités dans leur liberté, privés d'accès aux soins médicaux adéquats et restreints dans leur liberté de culte, d'expression et d'association. Les violations du droit à l'éducation des étudiants enclavés dans la zone occupée sont aussi préoccupantes, notamment la censure fréquente des manuels et la mise à l'écart arbitraire d'enseignants spécifiques, privant ainsi les étudiants de la possibilité de bénéficier d'un enseignement complet. Les droits de propriété de la population enclavée, tels que consacrés à l'article 17 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment le droit de léguer des biens à ses descendants, sont constamment violés. La détérioration des conditions d'existence des populations enclavées, imposée par la Turquie, a entraîné une diminution de la population chypriote grecque dans les zones occupées, du fait des tentatives de la Turquie de couper les liens des Chypriotes grecs avec la région.

18. En mai 2014, la Cour européenne des droits de l'homme a ordonné d'indemniser pour préjudice moral les personnes enclavées dans la péninsule occupée de Karpas. Un certain nombre de pratiques du régime d'occupation ont suscité des obstacles à l'exercice effectif de la liberté de religion, notamment le vandalisme des églises et des cimetières, les mesures d'intimidation à l'égard des fidèles, la présence restreinte de prêtres et le rejet arbitraire de demandes de conduire des services religieux dans des sites religieux en zones occupées. Une destruction généralisée et le pillage de l'héritage religieux et culturel affectent aussi la partie occupée de Chypre. Près de 550 églises et monuments chrétiens ainsi que de nombreux cimetières ont été profanés, pillés ou détruits ou encore transformés en mosquées, en casernes ou en étables.

19. La République de Chypre s'efforce de rapatrier ses trésors culturels pillés dont nombre ont été exportés illégalement à partir de la zone occupée de l'île. Il est encourageant, après toutes ces années de dégradation, que le projet de restauration des sites religieux les plus importants, notamment le monastère de l'apôtre Saint-André, ait débuté en septembre 2014.

20. La Turquie a omis d'effectuer des enquêtes sérieuses pour établir le sort et les conditions de la disparition de Chypriotes grecs. La Cour européenne des droits de l'homme, le Comité contre la torture et d'autres organes ont invité la Turquie à respecter ses obligations internationales et à prendre les mesures appropriées à cet effet. Chypre invite également la Turquie à ouvrir une enquête sérieuse, à la fois sur les

restes humains qui ont été identifiés et ceux dont le sort à ce jour demeure inconnu et de fournir un accès sans entrave à toutes les informations pertinentes dans ses archives ainsi qu'à toutes les zones, y inclus les zones militaires interdites d'accès, situées dans la partie occupée de Chypre et en Turquie même, en vue d'exhumation lorsqu'il existe des informations importantes concernant les lieux d'inhumation de personnes disparues. Le Comité des personnes disparues a recensé plus de 598 Chypriotes grecs et turcs figurant au nombre des personnes disparues.

21. Sa délégation invite la Turquie à entendre l'appel de la communauté internationale de mettre fin à l'occupation de Chypre, de retirer ses troupes et d'appliquer et de respecter les résolutions et les recommandations de tous les organes compétents des Nations Unies et des autres organismes internationaux. Une solution viable et durable au problème de Chypre permettant d'offrir à tous les Chypriotes un avenir paisible et prospère et la pleine jouissance des droits de l'homme ne sera réalisée que si la Turquie met fin à son occupation de l'île et à ses violations continues des droits fondamentaux de sa population.

22. **M. Dabbashi** (Libye) déclare qu'en dépit des progrès notables réalisés dans la promotion et la protection des droits de l'homme depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, de nombreux défis continuent de faire obstacle à leur pleine jouissance, notamment l'instabilité, le terrorisme, l'extrémisme, les conflits armés, les crises économiques, la pauvreté, les maladies et les catastrophes naturelles. Alors que la stabilité et la sécurité sont indispensables à l'exercice effectif des droits de l'homme, la Libye malheureusement vit une phase aiguë d'instabilité. De nombreux groupes armés mettent en cause les autorités de l'État, empêchent la transition démocratique du pays, provoquent une détérioration de la sécurité et violent les droits de l'homme, notamment la détention sur base de la nationalité, la torture, les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées de militants politiques, de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme et la destruction de biens publics et privés. Des centaines de milliers de civils ont été déplacés en raison des conflits entre groupes armés. Le Parlement élu libyen et son Gouvernement provisoire ont dénoncé les violations des droits de l'homme perpétrées par tous les groupes armés et ont condamné toutes les actions contraires à la législation nationale et aux instruments internationaux.

Le Gouvernement provisoire lutte contre l'impunité, s'efforce de rétablir l'État de droit et lance des enquêtes sur tous les crimes, indépendamment de l'identité des victimes ou de leurs auteurs.

23. Sa délégation espère obtenir l'appui de la communauté internationale pour établir l'autorité nationale sur l'ensemble du territoire, armer les forces de police, désarmer les groupes armés et intégrer les chômeurs aux institutions nationales. La population et le Gouvernement libyen sont déterminés à réaliser un État axé sur les droits de l'homme, la primauté du droit et la démocratie et continueront de respecter leurs obligations internationales en matière des droits de l'homme. Les autorités libyennes ont adopté récemment plusieurs mesures pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment la loi 29/2013 sur la justice transitionnelle qui a instauré une mission de réconciliation et d'établissement des faits pour enquêter sur les violations des droits de l'homme perpétrées par le régime précédent ainsi qu'un fonds de dédommagement des victimes. La loi 10/2013 a érigé en infraction pénale la torture, les disparitions forcées et la discrimination tandis qu'un décret reconnaît les victimes de viol durant la révolution de 2011.

24. Finalement, sa délégation note qu'aux fins de consensus, les projets de résolution devraient tenir compte des différences religieuses, culturelles et juridiques des sociétés et respecter le pluralisme culturel. Sa délégation rejette toute tentative de consacrer des concepts contraires à la charia islamique et aux valeurs sociétales du peuple libyen.

25. **M<sup>me</sup> Vraila** (Grèce) dit que durant les 40 dernières années, les droits de l'homme et les libertés fondamentales de la population de Chypre ont été continuellement violés après l'invasion militaire turque en 1974 et l'occupation de 37 % du territoire de l'île. De même, durant ces 40 années, les droits de la parenté des personnes portées disparues, des personnes déplacées, les droits des Chypriotes grecs enclavés ainsi que les droits des propriétaires légitimes des maisons et des terres dans la partie occupée de Chypre ont été violés. Le jugement de 2014 de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la question des personnes disparues et des Chypriotes grecs enclavés a rappelé que la Turquie devait être tenue responsable des violations systématiques des droits de l'homme à Chypre perpétrées depuis 1974 à ce jour. En dépit de ce jugement et de nombreuses résolutions des Nations Unies, les violations des droits

de l'homme à Chypre n'ont pas encore été maîtrisées de façon adéquate.

26. La question des personnes disparues est particulièrement importante et très sensible pour la Grèce. La majorité des familles des personnes disparues, à Chypre et en Grèce, continuent de vivre dans une douloureuse incertitude quant au sort de leurs proches. La Cour européenne des droits de l'homme a arrêté dans la quatrième requête interétatique de Chypre contre la Turquie en 2001, que la Turquie avait omis d'enquêter sérieusement sur le sort des Chypriotes grecs disparus et qu'elle devait mener une enquête. Pour traiter valablement le problème des personnes disparues, le libre accès à toutes les informations pertinentes contenues dans les archives militaires est indispensable de même qu'un accès sans entrave aux vastes zones soi-disant militaires dans la partie occupée de l'île.

27. Près de 200 000 Chypriotes grecs continuent d'être des personnes déplacées, vivant comme des réfugiés dans leur propre pays. La Turquie les empêche de retourner dans leurs demeures ancestrales et de faire valoir leurs droits légitimes de propriétaires. La vente illégale massive des biens des Chypriotes grecs a exacerbé le problème. La composition démographique de Chypre est en voie d'être modifiée par l'arrivée illégale de colons turcs dans la partie occupée, en violation flagrante des Conventions de Genève. L'exercice effectif des droits de l'homme est dénié aux Chypriotes grecs enclavés dans la partie occupée de l'île, notamment le droit à la propriété. Leur nombre a diminué et est passé de 25 000 en 1974 à moins de 500 aujourd'hui.

28. Le pillage généralisé et la destruction de l'héritage culturel et religieux de Chypre dans la partie occupée constituent également un sujet de préoccupation. Plus de 500 églises grecques orthodoxes et de nombreux monastères ont été pillés, fortement endommagés ou détruits. Certains ont été modifiés pour servir à des fins profanes. Des milliers de pièces anciennes d'une valeur inestimable et des œuvres d'art de l'époque byzantine ont été exportées en contrebande.

29. La Grèce appuie les efforts en faveur d'un règlement global, viable, fonctionnel et juste de la question de Chypre, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux principes et valeurs de l'Union européenne. Elle espère que le pays occupant se décidera enfin à prendre ses

responsabilités en mettant fin à son occupation illégale et en démontrant sa volonté sincère de changer son attitude jusque-là inacceptable et manifester son respect des droits de l'homme à Chypre.

30. **M. Sengsourinha** (République démocratique populaire lao) dit que les droits de l'homme et le développement sont les deux principaux piliers interdépendants de l'Organisation des Nations Unies. Sans développement, les conditions propices à la promotion et à la protection des droits de l'homme sont absentes et sans la promotion et la protection des droits de l'homme il n'y aurait pas d'équité, de croissance et de développement économique durable.

31. Au niveau national, sa délégation maintient son engagement de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de toutes ses populations. L'éradication de la pauvreté est le principal objectif du pays, mis en œuvre dans le plan national quinquennal de développement socioéconomique. Une croissance économique soutenue d'environ 8 % par an et une diminution graduelle des taux de pauvreté figurent notamment parmi ses réussites. À l'échelon mondial, la République démocratique populaire lao a établi une relation constructive avec le système des droits de l'homme des Nations Unies en collaborant avec différents organes des droits de l'homme et avec les mécanismes spéciaux. À l'échelon régional, sa délégation, de concert avec l'Association des pays de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), a assuré activement avec les États membres la promotion et la protection des droits de l'homme dans la mise en œuvre de la Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN. À l'échelon bilatéral, le Gouvernement a mené des dialogues avec l'Union européenne et l'Australie en vue de promouvoir une meilleure compréhension de la réalité des droits de l'homme. Il a également partagé avec un certain nombre de pays et d'organismes internationaux les enseignements tirés, les meilleures pratiques et les expériences faites dans la mise en œuvre des droits de l'homme.

32. Ce type de dialogue sincère et constructif ainsi que la coopération internationale inter pays constituent un moyen efficace pour faire progresser la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde et renforcer la capacité des États à s'acquitter de leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme, et de défendre ces principes de façon objective, non sélective, tout en évitant les deux poids, deux mesures, la discrimination et la politisation.

33. **M. Carrera Castro** (Guatemala) dit que le Guatemala attache de l'importance à la question des migrations, spécialement la crise des enfants migrants en Amérique centrale qui exige une réponse stratégique pour s'attaquer aux causes structurelles de ce phénomène et proposer des solutions durables. Il importe également de fournir les efforts nécessaires pour régulariser les migrants sans-papiers aux États-Unis d'Amérique. Par-dessus tout, il faut éviter d'incriminer les migrants, car la migration n'est ni un péché ni un crime. Ce sont les réseaux criminels actifs dans le trafic des êtres humains qui engendrent la corruption, l'extorsion, les enlèvements et les violences sexuelles infligées aux migrants. En dépit du cadre international des droits de l'homme qui a été mis en place pour protéger les enfants, les adolescents et les migrants, en particulier les sans-papiers qui sont souvent victimes de violations des droits de l'homme et de sévices durant le voyage. Des politiques publiques cohérentes devraient être élaborées en incluant les migrants parmi les acteurs du développement humain, et en protégeant les droits de l'homme, l'égalité et la gouvernance durable des migrations internationales, en particulier à l'égard des enfants non accompagnés, des adolescents, des femmes et des personnes handicapées.

34. Comme les migrations ont des incidences dans le monde entier, il importe de produire et de partager les informations et les données ventilées en vue d'élaborer des politiques nationales et régionales efficaces et des programmes à l'intention des migrants dans les pays d'origine, de passage et de destination. En prenant l'équité comme principe directeur pour relier les migrations et le développement, le développement durable commence et s'achève en garantissant la sûreté, la santé et l'éducation des enfants et des adolescents, notamment ceux qui ne sont pas accompagnés, indépendamment de leur statut. Il importe de renforcer les capacités institutionnelles, car ce n'est qu'en édifiant des États solides que les migrations clandestines pourront être stoppées. La pleine participation de tous les acteurs gouvernementaux est indispensable, de même que la contribution des experts en matière de développement social, d'éducation, du travail, de santé, des affaires étrangères, des phénomènes migratoires et de gouvernance.

35. De même, il importe de faire participer les populations expatriées pour intégrer ou réintégrer les migrants et forger des alliances stratégiques avec les

institutions gouvernementales, la société civile, le secteur privé et les organisations internationales. Les politiques de développement et de migration devraient contribuer à développer la mobilité humaine en vue de favoriser un emploi décent pour tous.

36. En vue d'assurer la sécurité des migrants face au crime organisé, il sera nécessaire de mettre en place des mécanismes efficaces pour donner aux migrants accès à la justice, indépendamment de leur statut. La détention de mineurs ne devrait être utilisée qu'en tout dernier recours, et seulement lorsque le bien-être et la santé des enfants y sont garantis, pour une courte durée, en attendant qu'ils puissent réintégrer leurs familles.

37. Le Guatemala reconnaît la contribution du système de justice pénale dans la région dans les enquêtes sur les disparitions forcées des migrants d'Amérique centrale, un phénomène associé à d'autres crimes tels que le trafic de la drogue, le crime organisé et la traite des êtres humains. Il reconnaît également la valeur du travail d'institutions humanitaires telles que la Croix-Rouge et des institutions étatiques et de la société civile dans la recherche des personnes disparues et dans l'identification de leurs restes.

38. Les dimensions humaines, sociales et économiques des migrations devraient occuper une place centrale dans le programme de développement pour l'après-2015. En assurant l'accès à la justice, à la santé et à l'éducation de tous les migrants et de leurs familles, en particulier les plus vulnérables, un développement humain et durable sera rendu possible.

39. **M. Rishchynski** (Canada) dit que la démocratie, le respect des droits de l'homme et l'État de droit constituent le fondement de la politique étrangère du Canada, qui est par conséquent préoccupé par la situation des droits de l'homme en Iran, en Corée du Nord et en Syrie. Sa délégation déplore l'absence d'amélioration dans la situation des droits de l'homme en Iran ainsi que le nombre de violations rapportées, notamment une augmentation notable des exécutions depuis juin 2013, l'utilisation de la torture, les violations des droits de l'homme des journalistes, les mariages forcés de filles âgées de moins de 10 ans et la détention arbitraire de prisonniers. La tendance prouve qu'il importe d'attacher plus d'importance à la situation en Iran en vue d'inciter ce pays à respecter ses engagements internationaux et sa législation nationale.

40. Le Canada est horrifié par les violations des droits de l'homme perpétrées par l'État islamique d'Iraq et du

Levant (EI) sur des personnes innocentes et des minorités religieuses, notamment les enlèvements, la torture, l'esclavage forcé et les viols de femmes et d'enfants. Le Canada s'est joint aux frappes aériennes visant l'EI et a fourni 10 millions de dollars pour lutter contre les violences sexuelles et autres violations des droits de l'homme dans les zones contrôlées par l'EI.

41. Le Canada est également atterré par les violations des droits de l'homme en Corée du Nord. La Commission d'enquête sur les droits de l'homme dans la République populaire démocratique de Corée a confirmé l'existence de violations graves et généralisées des droits de l'homme perpétrées de façon systématique; notamment les atteintes à la liberté d'expression, le recours à des conditions de détention très dures, les camps de prisonniers politiques, les avortements forcés et les exécutions publiques. La Commission a trouvé que des crimes contre l'humanité avaient été commis et que le recours permanent aux camps de prisonniers politiques ne pouvait être ignoré. Le Canada appuie l'appel relatif à l'obligation redditionnelle. Il appuie de même la recommandation de soumettre au Conseil de sécurité le rapport de la Commission pour examen et suite à donner.

42. Le Canada est également consterné par la situation terrible en Syrie. Les conditions y sont telles qu'il devient aisé de perdre de vue les véritables victimes du conflit: les citoyens qui voulaient simplement vivre en paix et jouir de leurs droits civils. À la fois les forces du Gouvernement et celles de l'EI ont tué des civils innocents lors de leurs attaques, notamment lors des bombardements gouvernementaux sans égard pour les populations civiles. La communauté internationale doit condamner les interprétations perverses des nobles enseignements de l'Islam par l'EI et les massacres perpétrés en conséquence. Il n'y a pas de solution militaire à ce bain de sang qui requiert une solution politique. Le Canada appuie totalement la résolution 2175 (2014) du Conseil de sécurité sur l'assistance humanitaire en Syrie tout en rappelant à toutes les parties leurs obligations dans le cadre du droit international d'assurer la protection des civils dans les conflits armés.

43. Le Canada rend hommage à la résilience de la population ukrainienne et à sa détermination d'accéder à un avenir meilleur et d'exercer son droit de vote démocratique en faveur d'un pays souverain et unifié.

44. **M. Cabactulan** (Philippines) dit que la protection des droits de l'homme est au cœur des politiques et des programmes de son Gouvernement, comme le montre le récent projet de loi fondamentale bangsamoro qui dispose que toutes les lois et toutes les politiques doivent être conformes aux droits de l'homme et aux normes humanitaires internationales. Elle prévoit également la création d'une Commission bangsamoro des droits de l'homme, indépendante et impartiale.

45. Des attaques à l'encontre de journalistes et d'autres travailleurs du secteur des médias ont lieu dans le monde entier et il est malheureux que l'on donne une importance disproportionnée aux cas survenus aux Philippines. Son Gouvernement est conscient de son obligation d'empêcher les exécutions extrajudiciaires et s'est engagé à résoudre de tels cas, notamment le massacre de Maguindanao et d'autres cas impliquant des journalistes. Les problèmes et manquements qui subsistent sont traités par le biais d'équipes spécialisées de procureurs, le renforcement des capacités, l'amélioration du programme de protection des témoins et la collaboration avec les parties prenantes non étatiques. À cet égard, sa délégation se félicite de la résolution 68/163 de l'Assemblée générale et aimerait savoir si les agents de liaison pour faciliter les échanges d'information sur l'application du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes ont été envisagés ou désignés par les organismes compétents des Nations Unies, ainsi que requis par la résolution.

46. Le 10 octobre 2014, son Gouvernement et 11 autres pays ont exprimé leurs engagements de promouvoir le droit à la vie en émettant une déclaration commune en faveur de l'abolition de la peine de mort. Au lieu de recourir à la peine capitale, face à la criminalité, un effet dissuasif plus efficace est obtenu en habitant les citoyens et en disposant d'une police digne de confiance et d'un système judiciaire indépendant.

47. Il importe singulièrement de promouvoir et de protéger les droits de l'homme des migrants, indépendamment de leur statut. Assurer la protection des enfants et des adolescents migrants est particulièrement important. Il invite les États membres à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que les autres instruments pertinents des droits de l'homme.

48. Finalement, sa délégation est vivement encouragée par le fait que le droit universel et inaliénable au développement sera réaffirmé dans le programme de développement pour l'après-2015.

49. **M<sup>me</sup> Tsheole** (Afrique du Sud) déclare que la non-discrimination constitue la pierre angulaire de l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Son Gouvernement continue de plaider pour qu'une même importance soit attachée aux droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, y inclus le droit au développement, car tous les droits de l'homme sont également universels, indivisibles et interdépendants. Le système des droits de l'homme des Nations Unies devrait accroître ses efforts dans la mise en œuvre de la Déclaration sur le droit au développement et créer un instrument juridiquement contraignant pour protéger ce droit. La Constitution de son pays a adopté une approche progressive à l'égard des droits économiques, sociaux et culturels; elle consacre la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, notamment la liberté d'association; elle affirme la valeur démocratique de la dignité humaine, de l'égalité et de la liberté. Le contrôle constitutionnel a donné un nouvel élan à la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels. Des droits protégés par la Constitution avaient fait l'objet de restrictions au point que leur exercice provoquait la haine ou troublait clairement l'ordre public.

50. Le système international des droits de l'homme devrait accroître ses efforts pour promouvoir l'exercice effectif des droits économiques, sociaux et culturels qui sont cruciaux pour éradiquer la pauvreté et le sous-développement. Son Gouvernement a fait des progrès notables à l'échelon national en améliorant l'accès à l'enseignement primaire, en étendant la couverture de l'infrastructure sanitaire tout en améliorant la qualité des services de santé, en lançant des programmes de cantines scolaires et en fournissant une assistance financière aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux malades ainsi qu'aux personnes à faible revenu.

51. L'Afrique du Sud attache une grande importance à l'égalité des sexes et à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Elle appuie également leur pleine participation à la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle aux niveaux national, régional et international. Le pourcentage de femmes au Parlement est passé de 27 % en 1994 à 42 % en 2012 et les

femmes ont les mêmes opportunités que les hommes pour accéder aux postes de rang élevé, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

52. **M<sup>me</sup> Rasheed** (Observatrice de l'État de Palestine) déclare que sa délégation regrette vivement que la Puissance occupante continue de faire obstacle aux efforts du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés palestiniens depuis 1967 de s'acquitter de son mandat, en dépit de ses promesses de coopération. Si Israël devait continuer à ne pas respecter cette obligation légale fondamentale découlant de sa qualité de membre de l'Organisation des Nations Unies, sa délégation demandera à cette dernière d'intervenir.

53. Les violations des droits de l'homme par Israël continuent d'affecter tous les aspects de la vie du peuple palestinien sous l'occupation, ce qui est illégal, inhumain et contraire au droit international, au droit international humanitaire et aux droits de l'homme. Au moyen d'une occupation agressive et raciste, faisant appel aux forces armées et à des colons terroristes, Israël tue et blesse sciemment des enfants, des femmes, des hommes et des personnes âgées; mène des exécutions extrajudiciaires; colonise la terre; étend ses colonies de peuplement; détruit des maisons et des biens; déplace par la force des Palestiniens tout en les dépossédant; maintient en détention plus de 6 000 Palestiniens, notamment des femmes et des enfants, et leur inflige des sévices physiques et psychologiques, y inclus la torture; détruit leurs moyens d'existence; profane les sites sacrés; exploite les ressources naturelles et limite la liberté de mouvement des Palestiniens au moyen du mur, de permis obligatoires, de postes de contrôle et de routes réservées aux Israéliens.

54. Le manque total de respect d'Israël pour les droits des Palestiniens et ses violations flagrantes du droit international ont été manifestes durant l'attaque de 50 jours contre le peuple palestinien de Gaza en 2014. La communauté internationale a exprimé son incrédulité et sa honte qu'une telle destruction et un tel traumatisme aient pu être infligés une fois de plus au peuple palestinien et de façon si cruelle et si systématique. La Puissance occupante a tué 2 180 Palestiniens, dont 516 enfants et blessé 11 000 personnes dont 3 000 enfants. Il s'agissait en majorité de civils. La destruction a laissé 1 108 000 personnes sans abri et a endommagé 100 établissements de l'Organisation des Nations Unies, notamment des

écoles administrées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

55. Israël a commis des crimes de guerre et a violé impunément des instruments majeurs des droits de l'homme. Il est temps que la Puissance occupante soit tenue comptable de ses actes. Ses violations doivent cesser en vue de mettre fin aux souffrances et de sauvegarder la possibilité de mettre en œuvre la solution des deux États avant que ce ne soit trop tard. La communauté internationale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour permettre au peuple palestinien de jouir de ses droits inaliénables et de vivre dans la liberté, la sécurité et la dignité dans un État de Palestine indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale.

56. **M. Mendoza-García** (Costa Rica) dit que les nouvelles menaces à l'échelle mondiale comme l'extrémisme seraient plus efficacement réglées en renforçant les institutions internationales et en augmentant plutôt qu'en restreignant la réalisation des droits de l'homme. Il réitère l'engagement de son Gouvernement en faveur de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme, des principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité, de non-politisation, d'un dialogue international constructif et de la coopération.

57. Si les progrès rapides dans le domaine de l'information et des technologies de la communication présentent des opportunités considérables pour les enfants et les jeunes, notamment la possibilité d'utiliser la technologie pour apprendre les droits de l'homme, en même temps elles rendent les jeunes vulnérables à des contenus néfastes, à l'intimidation, au harcèlement, à la maltraitance et à l'exploitation. Des efforts s'avèrent nécessaires pour assurer la maximisation de leurs bénéfices potentiels en garantissant la liberté d'expression tout en protégeant simultanément les droits des enfants. Des mesures devraient également être adoptées pour réduire le fossé numérique au sein des États et entre les États ainsi que pour donner au public davantage de possibilités de produire des contenus en ligne et non seulement de les consommer.

58. Sa délégation appuie les initiatives en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et lance un appel pour faire face aux problèmes en émergence telle que la violence dans le contexte du commerce illicite de la drogue ou des armes légères. Une préoccupation particulière concerne l'augmentation

disproportionnée dans le monde du nombre de femmes incarcérées pour des délits liés à la drogue. Nombre d'entre elles ont agi sous la contrainte et purgent des peines de prison pour un rôle relativement mineur dans les délits commis par leurs maris. Les États ont le devoir d'analyser les causes profondes de la victimisation et de l'emprisonnement des femmes.

59. Son pays a aboli la peine de mort en 1877 et estime que ce châtiment devrait être supprimé, de façon définitive et irréversible. Un dialogue franc et ouvert et une information objective sur la peine de mort aideraient les États à analyser leur législation dans une perspective humanitaire.

60. Le Costa Rica estime également que la Conférence mondiale des populations autochtones devrait être l'occasion d'accélérer la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et de son document final.

61. La communauté internationale a convenu à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993 que tous les droits de l'homme devaient être traités sur un pied d'égalité. Son pays a investi les économies réalisées par l'abolition de l'armée dans l'éducation, la santé et d'autres services de base ainsi que dans la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels. Le Gouvernement a ratifié le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 23 septembre 2014 et s'est joint au Groupe des amis du Protocole.

62. Le Programme de développement devrait porter son attention sur les droits de l'homme et la dignité, en mettant l'accent sur les droits économiques, sociaux et culturels. Il devrait également tenir compte de l'universalité, de l'interdépendance et de l'indivisibilité des droits de l'homme, du principe d'égalité, de non-discrimination, de participation et d'inclusion ainsi que de l'obligation de rendre des comptes. Les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable devraient également refléter les besoins spécifiques des populations autochtones, des personnes d'origine africaine, des personnes handicapées, des personnes âgées et des migrants.

63. **M<sup>me</sup> Adhikari** (Népal) dit que la promotion et la protection des droits de l'homme constituent une partie intégrante de la politique intérieure et étrangère de son Gouvernement. Sur le plan international, il développe des politiques globales et des programmes d'action dans le cadre notamment de la Convention sur

l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il met également en œuvre les recommandations issues de son premier examen périodique universel tout en se préparant pour le second. Diverses lois nationales protègent les droits dans tous les secteurs de la société, notamment les femmes et les enfants, et les communautés marginalisées ou démunies. Le pays dispose d'une Commission indépendante des droits de l'homme et met en œuvre des programmes d'action des droits de l'homme depuis 2004. Le programme triennal d'action nationale des droits de l'homme en cours d'exécution porte sur nombre de domaines vitaux, notamment l'éducation, la santé, le travail et l'emploi, l'environnement et le développement durable, la législation et la réforme du système pénitentiaire. Le Gouvernement mène des efforts concertés de renforcement des capacités de toutes les institutions nationales des droits de l'homme, des médias et des organisations de la société civile. Le cabinet du Premier Ministre ainsi que le Conseil des ministres sont responsables de la coordination générale des questions relatives aux droits de l'homme.

64. Une Commission vérité et réconciliation d'après-conflit sera bientôt établie afin de guérir les blessures laissées par le conflit et permettre à la société d'avancer dans l'unité. La possibilité d'une amnistie générale pour les crimes graves a été exclue.

65. La promotion des femmes continue de figurer en tête de l'ordre du jour du pays. Des efforts sont menés dans tous les domaines en faveur de leur autonomisation. Les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité sont mises en œuvre de manière à assurer une véritable participation des femmes dans le processus de paix et de développement d'après-conflit. Le Gouvernement lutte également contre la traite des femmes et des filles au moyen d'un solide cadre juridique et de programmes d'action pour les autonomiser et réaliser la vision d'une société libérée de la violence sexiste. La promotion de l'égalité et de la non-discrimination devrait constituer un but en soi dans le programme de développement pour l'après-2015.

66. Les migrants, en dépit de leur contribution au développement mondial, ont tendance à figurer parmi les groupes les plus vulnérables en matière de jouissance des droits de l'homme. De véritables efforts

concertés s'avèrent indispensables pour affronter ce problème et protéger les droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles dans le programme de développement pour l'après-2015.

67. Le droit à l'éducation est la clef de l'exercice effectif de tous les autres droits de l'homme. Les résultats positifs obtenus grâce à l'engagement de son Gouvernement en faveur de la gratuité de l'enseignement primaire obligatoire seront encore renforcés grâce à des efforts supplémentaires visant à réduire l'inégalité des sexes et l'écart entre les zones rurales et urbaines tout en améliorant la qualité de l'enseignement dans tout le pays.

68. Le droit au développement occupe une place centrale dans le plan du Gouvernement visant à éradiquer la pauvreté et la faim. Le treizième plan de développement, actuellement en cours, a par conséquent adopté une problématique de développement axé sur les droits en mettant l'accent sur les droits des groupes vulnérables.

69. En tant que l'un des pays les moins avancés sortant d'un conflit, le Népal rencontre de grandes difficultés pour trouver les ressources requises pour faire le meilleur usage de ses institutions. La communauté internationale est par conséquent instamment invitée à augmenter son assistance aux efforts menés par son Gouvernement en vue de promouvoir et protéger de façon durable les droits de l'homme et des libertés fondamentales des Népalais.

70. **M<sup>me</sup> Hsien** (Tuvalu) dit que son Gouvernement s'est pleinement engagé à promouvoir et à protéger les droits de l'homme qui constituent une fondation solide du développement durable. Néanmoins, la dégradation de l'environnement présente des défis sérieux à la réalisation des droits à la santé, à l'alimentation, à l'autodétermination, à l'expression culturelle et même au droit à la vie. Les droits économiques, sociaux et culturels des citoyens de son pays sont compromis par la perte continue des terres, la destruction des cultures vivrières et la contamination des nappes phréatiques par l'eau de mer. De nombreuses populations dans les petits États insulaires en développement sont déjà déplacées à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire en raison des catastrophes provoquées par le changement climatique. Les gouvernements de ces pays seront dans l'incapacité de s'acquitter de leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme si les températures mondiales

continuent d'augmenter au rythme actuel. Son Gouvernement ne ménage aucun effort pour assurer que sa population soit en mesure de vivre dignement et sans crainte de catastrophes climatiques dues à la main de l'homme, mais il sera impuissant si les terres devaient disparaître. De surcroît, les personnes déplacées n'ont aucun statut légal tant que le statut de réfugié climatique n'est pas reconnu. C'est pourquoi le changement climatique représente une menace sans précédent aux droits de la population de Tuvalu d'avoir une nationalité et un État. Son pays accepte de partager la responsabilité de la protection de son environnement, mais la réalité c'est que le changement climatique est provoqué par les émissions de pays qui se situent et des milliers de kilomètres. Tuvalu contribue moins au réchauffement de la planète que n'importe quel autre pays, et cependant c'est Tuvalu qui pâtit le plus du phénomène. La communauté internationale, en particulier les pays développés aux émissions les plus importantes, devraient prendre leurs responsabilités et cesser d'interférer avec le climat. Le changement climatique ne constitue pas seulement une question politique, pour Tuvalu, c'est une question des droits de l'homme et de survie.

71. **M<sup>me</sup> Alsaleh** (République arabe syrienne) dit qu'après trois années de déni de l'existence de violations des droits de l'homme par des groupes terroristes armés en République arabe syrienne, la soi-disant communauté internationale a fini par reconnaître l'existence du terrorisme dans son pays. La plupart des États membres ont été contraints de réviser leurs positions et cesser de proférer des critiques et des mensonges fabriqués à l'encontre du Gouvernement syrien pour condamner les actions des groupes terroristes dans son pays et en Iraq. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique qui a aidé ces groupes à tuer, à violer et détruire de centaines de milliers de Syriens, encourage aujourd'hui d'autres États à reconnaître la nécessité de combattre le terrorisme takfiriste dans la République arabe syrienne et en Iraq, tandis que le Vice-Président de ce pays déclare que le plus grand problème était les alliés de son pays dans la région, notamment la Turquie, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, dont l'unique souci était de faire tomber le Président syrien. Ces pays ont fourni une assistance au Front el-Nosra, à Al-Qaïda et à d'autres groupes extrémistes. En outre, le prince saoudien Al-Walid ben Talal a reconnu devant Cable News Network (CNN) que le régime saoudien et d'autres États du Golfe ont soutenu et financé des groupes

extrémistes en République arabe syrienne, notamment l'EI, tandis que le Ministre de l'intérieur français déclarait que le nombre de citoyens français ayant rejoint des groupes terroristes en République arabe syrienne et en Iraq avait augmenté de 74 % en 2014. Ces déclarations font suite à des dizaines de rapports produits par les pays occidentaux qui indiquent de façon indubitable que les services de renseignement américain avaient fait entrer en contrebande des armes dans son pays sous la supervision du régime saoudien, financier des massacres au Moyen-Orient.

72. Il y a manifestement une alliance officieuse entre le régime non élu saoudien et l'EI : l'Arabie saoudite et d'autres régimes du Golfe financent des groupes terroristes armés, leur offrent une couverture médiatique et accueillent leurs chefs. Pourtant des représentants du régime saoudien se lamentent à propos des violations des droits de l'homme dans son pays et répètent des mensonges qu'aucune personne raisonnable ne peut croire, parlant comme s'ils ignoraient que leur pays avait fondé l'EI et formé des mercenaires et des terroristes jihadistes pour les envoyer en République arabe syrienne, comme s'ils ignoraient la réputation odieuse de leur pays en matière de droits de l'homme. La représentante de ce pays est dans l'erreur en déclarant que son pays est une démocratie.

73. Les gouvernements des États Membres qui ont fait part de leurs préoccupations à propos de la situation dans son pays, notamment ceux de l'Union européenne, outre l'Australie et le Canada, devraient empêcher leurs terroristes nationaux de se rendre dans son pays et devraient mettre fin aux mesures économiques punitives qui violent les droits de la population syrienne. Elle aimerait connaître la position du Gouvernement australien sur le type de terrorisme pratiqué par les Children of the Caliph's Army (Enfants de l'armée du Calife), une organisation qui serait basée à Sydney selon les médias australiens. Il est temps pour les États impliqués dans la guerre terroriste dans son pays de revoir leur position criminelle, de cesser d'y appuyer le terrorisme et d'appliquer les résolutions 2170 (2014) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité. Le terrorisme ne s'arrêtera pas aux frontières de la République arabe syrienne et de l'Iraq, mais s'étendra à toutes les parties du monde, de l'Arabie saoudite à l'Europe, aux États-Unis, à l'Australie, à l'Afrique et au Canada.

74. **M<sup>me</sup> Klein Solomon** (Observatrice de l'Organisation internationale pour les migrations) dit qu'une personne sur sept dans le monde a émigré à

l'étranger ou a été déplacée au sein de son pays. Certains de ces migrants sont parfois exposés à de graves dangers durant leur voyage, étant entre les mains d'agents recruteurs sans scrupules, de contrebandiers ou de trafiquants et à l'exploitation ou aux sévices dans les lieux de transit ou de destination, y compris par les employeurs. Des migrants pauvres et non qualifiés, particulièrement les enfants et les adolescents, sont le plus à risque.

75. Paradoxalement, en cette période de grande mobilité humaine, se fait jour une réponse de plus en plus brutale et de plus en plus restrictive dans le monde développé face à la migration. De telles réponses, souvent provoquées par des perceptions négatives, des stéréotypes nuisibles et la xénophobie, entraînent des conséquences négatives imprévues. Les possibilités limitées pour l'immigration sûre et légale poussent les migrants dans les mains de contrebandiers et de trafiquants et créent des conditions de violation quasi assurée des droits de l'homme. L'Organisation internationale des migrations (OIM) estime que près de 40 000 personnes ont trouvé la mort depuis 2000, bien que le nombre effectif de décès est probablement bien plus élevé, vu que de nombreux décès ne sont jamais signalés. Il ne devrait pas être permis qu'une telle situation perdure. Si l'OIM reconnaît que les gouvernements ont le droit souverain de déterminer quelles personnes non nationales sont autorisées à entrer et à demeurer sur leur territoire, cette décision et toutes les procédures qui s'y rapportent devraient être exécutées conformément aux normes du droit international. Tous les migrants, indépendamment de leur situation juridique, ont droit à la protection garantie par le droit international des droits de l'homme, et certains bénéficient d'une protection supplémentaire découlant du droit international des réfugiés, du droit international humanitaire, des Conventions relatives à la criminalité transnationale organisée, du droit consulaire et de divers instruments régionaux. Il est essentiel que les migrants puissent bénéficier d'une assistance et d'une protection efficace, et ce de façon systématique, globale et intégrée, y compris de leurs pays d'origine, auxquels incombent certaines responsabilités à l'égard de leurs ressortissants, même lorsque ceux-ci sont à l'étranger.

76. L'IOM a constamment souligné la nécessité de politiques d'envergure, bien conçues, pour mettre fin à la mort des migrants et sécuriser leur trajet pour parvenir à destination de façon sûre et légale.

Les « Principes et directives sur les droits de l'homme aux frontières internationales » (A/69/CRP.1) élaborés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme fournissent des indications utiles aux gouvernements et aux praticiens à cet égard. L'OIM a intégré la protection des droits de l'homme dans toutes ses activités et projets dans le monde entier, comportant notamment des initiatives de renforcement des capacités pour familiariser les gardes-frontières avec les dispositions pertinentes des droits de l'homme et des droits des réfugiés et pour les former à identifier correctement les besoins des migrants vulnérables et y répondre. Les Directives ont également aidé les États à améliorer la gestion frontalière des migrants. Néanmoins, des tragédies récentes ont souligné l'impérieuse nécessité d'une action immédiate et collective.

77. **M<sup>me</sup> Brennen-Haylock** [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, (FAO)] dit que la FAO se réjouit de poursuivre sa collaboration avec le Rapporteur spécial et d'appuyer les efforts des États membres dans la mise en œuvre des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, dans sa rétrospective des dix dernières années sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des Directives volontaires, en octobre 2014, a montré que les États membres étaient maintenant plus enclins à plaider en faveur du droit à l'alimentation à l'échelle mondiale et à le faire progresser. En conséquence, une décision par consensus a été adoptée, réaffirmant l'engagement des États membres à mettre en œuvre les Directives tout en ouvrant la voie au droit à une alimentation adéquate.

78. En réponse aux demandes d'exemples de bonnes pratiques dans la mise en œuvre des Directives volontaires, elle a mentionné la Politique de sécurité alimentaire et nutritionnelle de la Communauté des Caraïbes, les efforts de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes et ceux de la Communauté des pays de langue portugaise pour renforcer la bonne gouvernance et intégrer le droit à l'alimentation dans leurs politiques et programmes, outre l'insertion de références explicites au droit à l'alimentation dans la Constitution de 28 États membres et implicites dans celle de 40 autres États. Davantage d'efforts sont requis pour promouvoir et faciliter l'application de ces modifications, en

particulier lorsque la protection constitutionnelle est seulement indirecte.

79. Dans le but de promouvoir une action coordonnée entre les différents secteurs et les différents acteurs, la FAO s'est attachée, ces dernières années, à renforcer les mécanismes de coordination interministérielle à l'échelon national. Elle a contribué à l'élaboration d'arrangements régionaux pour coordonner les efforts nationaux visant à concrétiser le droit à une alimentation adéquate, par exemple en collaborant au programme « Faim Zéro » de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Elle a également facilité la mise en place de plates-formes multipartites en vue de créer des fronts de parlementaires de manière à permettre aux États de partager leurs expériences, leurs défis et leurs recommandations.

80. La FAO appuie les institutions nationales telles que les Commissions des droits de l'homme et les médiateurs qui jouent un rôle capital pour protéger, contrôler et promouvoir le droit à l'alimentation. Elle contribuera également aux efforts visant à mieux comprendre les liens entre des questions cruciales telles que les politiques agricoles climatiquement rationnelles, le gaspillage de nourriture et le droit à l'alimentation et continuera d'appuyer les initiatives telles que le Mouvement de renforcement de la nutrition ou celle des Nations Unies en faveur d'une protection sociale minimale. Elle poursuivra également ses activités au niveau de pays en faveur des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire mondiale, tout en gardant à l'esprit le rôle critique des petits exploitants agricoles et des femmes dans la réalisation du droit à l'alimentation. En outre, la FAO et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) organisent conjointement la seconde Conférence internationale sur la nutrition en novembre 2014 dans le but d'améliorer les régimes alimentaires et la nutrition par le biais des politiques nationales et de la coopération internationale. Un nouveau cadre de politique générale et des réponses plus appropriées s'avèrent nécessaires pour répondre aux changements importants survenus dans l'économie mondiale, les régimes alimentaires et l'état nutritionnel des populations.

81. La FAO continuera d'offrir son expertise technique et une plate-forme à l'intention des parties prenantes pour leur permettre de partager leurs

expériences et d'aboutir à un consensus. Une priorité clé sera de renforcer l'appropriation du programme relatif au droit à l'alimentation et d'intégrer de façon plus systématique ce droit dans son travail technique. La FAO continuera d'appuyer la mise en œuvre des Directives volontaires ainsi que les efforts de la communauté internationale pour éradiquer la faim, réaliser la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition et l'agriculture durable dans son programme de développement pour l'après-2015.

*Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse*

82. **M. Sargsyan** (Arménie) répondant à la déclaration faite par la représentante de l'Azerbaïdjan à la 35<sup>e</sup> séance, annonce que sa délégation s'oppose fermement à la politisation faite par ce pays dans les débats sur les droits de l'homme dans sa tentative déplorable d'induire la Commission en erreur au moyen de mensonges et d'inventions. Des milliers d'Arméniens sont toujours portés disparus du fait de la guerre menée par l'Azerbaïdjan contre les populations civiles du Haut-Karabakh et de l'Arménie, tandis que des parties du territoire de ces États sont encore occupées par l'Azerbaïdjan. De surcroît, les autorités azerbaïdjanaises refusent de coopérer dans la recherche des personnes disparues et interdisent l'accès aux organisations internationales cherchant à obtenir des informations.

83. La représentante de l'Azerbaïdjan a faussement dépeint Hasan Hasanov, Shahbaz Gulyev et Dilgam Askerov comme civils. Si l'Azerbaïdjan est libre de communiquer directement ses préoccupations aux autorités du Haut-Karabakh ou par l'intermédiaire de l'Arménie, il a été bien établi que les personnes en question étaient des membres d'un groupe subversif et avaient mené des opérations de renseignement et de sabotage dans la République du Haut-Karabakh. Elles ont tué un adolescent et un homme et grièvement blessé une jeune femme et ont résisté à leur arrestation. Ces terroristes sont traités conformément à la législation du Haut-Karabakh et au droit international dans l'attente de leur procès. Des avocats de la défense leur ont été affectés et des organisations internationales compétentes comme le Comité international de la Croix-Rouge ont eu un accès sans entrave pour les rencontrer. Simultanément, l'Azerbaïdjan commettait de graves violations des normes humanitaires élémentaires. Les Vices-Présidents du Groupe de Minsk ont exprimé leur préoccupation à propos du cas de Karen Petrosyan, un civil arménien qui a été tué par

les autorités azerbaïdjanaises lors de sa détention pour avoir accidentellement traversé la frontière. De même, en 2014, un villageois arménien âgé de 77 ans, Mamikon Khojoyan, est décédé moins de deux mois après avoir été détenu dans des circonstances similaires, en raison des blessures reçues au cours de sa détention. Ces actes déplorables devraient faire l'objet d'une enquête indépendante et leurs auteurs devraient répondre de leurs actes.

84. **M. Aldoseri** (Bahreïn) en réponse à la déclaration de l'Observatrice de l'Union européenne à la 35<sup>e</sup> séance, remercie l'Union européenne de l'aide apportée au Bahreïn pour s'acquitter de ses obligations et assure la Commission que son Gouvernement s'est engagé à protéger les libertés civiles, notamment la liberté d'expression et de réunion. Il se félicite de l'appel de l'Union européenne en faveur d'une pleine participation au dialogue national et aux prochaines élections dans son pays.

85. **M. Wang Zhaoxue** (Chine) dit que sa délégation s'oppose aux accusations dénuées de tout fondement portées à l'encontre de son pays par la représentante de l'Union européenne. Il est essentiel que les principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité soient respectés dans les travaux des Nations Unies concernant les droits de l'homme. Néanmoins, les pays occidentaux s'autoproclament juges pour examiner à la loupe la situation des droits de l'homme dans d'autres pays, tout en fermant les yeux sur les problèmes dans leurs propres pays, notamment l'importance de la discrimination raciale et de la xénophobie. Sa délégation espère que l'Union européenne et ses États membres se livreront à une autocritique, admettront leurs manquements devant la communauté internationale et rendront justice aux victimes des violations des droits de l'homme au sein de leurs frontières.

86. **M. Goltyaev** (Fédération de Russie) répondant également à la déclaration de la représentante de l'Union européenne, dit que dans son pays la démocratie progresse et qu'il y existe une nette séparation des pouvoirs. Sa législation sur les organisations non gouvernementales ne viole nullement ses engagements envers les droits de l'homme. La législation russe ne pose pas de restrictions à la liberté d'association et les organisations non gouvernementales ont le droit de prendre part aux activités politiques. Les seules restrictions sont l'obligation de ne pas accepter de financement de l'étranger, d'être enregistrées et de disposer de comptes bien tenus. Les partenaires de son

pays devraient se souvenir que la République de Crimée et la ville de Sébastopol sont devenues des entités constitutives de la Fédération de Russie suite à l'expression transparente, libre et démocratique de leurs souhaits, en exerçant leur droit à l'autodétermination tel que consacré dans la Charte des Nations Unies.

87. L'Union européenne a clairement exprimé qu'elle considérait que les droits de l'homme relevaient de sa politique étrangère. Cette position se reflète dans le fait que son principal organe des droits de l'homme est plus actif à l'extérieur de ses frontières qu'à l'intérieur de l'Union, bien que les situations des droits de l'homme dans nombre de ses États membres soient préoccupantes. Son Gouvernement condamne fermement les démonstrations de xénophobie, notamment les marches de vétérans SS et les manifestations à l'appui du nazisme et invite l'Union européenne et ses États membres à adopter des mesures décisives pour éradiquer la discrimination à l'égard des minorités ethniques et combattre le racisme et la xénophobie.

88. **M. Canay** (Turquie) en réponse à la déclaration de la représentante de la Grèce, dit que sa délégation regrette la politisation de la Troisième Commission et les tentatives de présenter une interprétation historique sélective et unilatérale. Les Chypriotes turcs ont été chassés des institutions gouvernementales et des organes législatifs et judiciaires de Chypre en 1963 et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été déployée en 1964. Durant les 10 années qui ont suivi, 180 000 personnes ont été confinées dans ces enclaves couvrant à peine 3 % du territoire de l'île. Suite au coup d'État de 1974 visant à annexer Chypre à la Grèce, la Turquie est intervenue en conformité avec ses responsabilités internationales en sa qualité de Puissance garante.

89. Les Chypriotes turcs ont voté dans leur grande majorité en faveur du Règlement global du problème chypriote, mais ils continuent de vivre isolés. Dans son rapport au Conseil de sécurité en 2004, le précédent Secrétaire général Annan a dit que les efforts pour mettre un terme aux restrictions ne contredisaient pas les résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité. La communauté internationale devrait instaurer des rapports économiques, commerciaux sociaux et culturels directs avec les Chypriotes turcs pour mettre fin sans délai à une injustice.

90. Préserver la richesse de l'héritage culturel de Chypre est une responsabilité conjointe des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs. De leur côté, les autorités chypriotes turques ont dépensé plus de 400 000 dollars dans des projets de restauration de leur héritage culturel, notamment la restauration d'un certain nombre d'églises orthodoxes.

91. Les autorités chypriotes turques ont adopté toutes les mesures nécessaires pour que la Commission sur les personnes disparues puisse mener à bien ses travaux sans entrave. Il importe de rappeler que des centaines de Chypriotes turcs ont disparu entre 1963 et 1974.

92. La Commission des biens immeubles approuvée par la Cour européenne des droits de l'homme a été installée dans le nord de Chypre en 2005 pour offrir des possibilités de recours aux Chypriotes grecs. Depuis le 28 octobre 2014, 6 007 dossiers ont été déposés, dont 590 ont déjà été réglés. Des décisions d'échanges, de dédommagement et de restitution ont été annoncées et plus de 300 millions de dollars ont été versés en dédommagement aux Chypriotes grecs. Depuis l'ouverture du point de passage entre le nord et le sud de Chypre en 2003, les Chypriotes grecs du nord de l'île ont pu se rendre quotidiennement au sud de Chypre en ayant accès à tous les services désirés, notamment l'enseignement à tous les niveaux dans la langue maternelle. À l'inverse, les Chypriotes turcs ont été maintenus dans leur dur isolement.

93. La Grèce a récemment abandonné les pourparlers de paix, bien que les dirigeants des deux côtés soient convenus de passer à l'étape suivante. Son Gouvernement s'attend à ce que la Grèce reprenne immédiatement les négociations sans condition. Politiser les questions des droits de l'homme est contre-productif. La Turquie continuera d'appuyer les efforts du Secrétaire général pour réaliser un accord juste et global.

94. **M<sup>me</sup> Lalic Smajevic** (Serbie) répondant à la déclaration du représentant de l'Albanie à la 35<sup>e</sup> séance, dit que la Troisième Commission ne devrait pas être traitée comme un forum pour politiser des questions qui sont étrangères à son mandat. Il est regrettable qu'une action unilatérale qui violait la Charte des Nations Unies, la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et les principes essentiels du droit international ait été saluée lors de la 35<sup>e</sup> séance, car une telle approche sape les efforts menés jusqu'alors pour trouver une solution durable à la situation dans la

province serbe du Kosovo-Metohija. Des références à la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo sont contre-productives et n'améliorent en rien les relations entre États des Balkans. Régler le statut de sa province méridionale est une des priorités de son Gouvernement qui à maintes reprises a fait preuve de flexibilité et de bonne volonté pour trouver une solution tenant compte des intérêts légitimes de toutes les communautés du Kosovo-Metohija.

95. En ce qui concerne des références faites au rapport du Conseil de l'Europe intitulé « Traitements inhumains de personnes et trafic illicite d'organes au Kosovo », et les travaux de l'Équipe spéciale d'investigation de l'Union européenne, sa délégation fait siennes les observations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (S/2014/558), qui a souligné que le travail de l'Équipe spéciale « est d'une importance capitale non seulement pour faire prévaloir les grands principes de la justice internationale, mais aussi pour lutter contre l'impunité et faire appliquer le principe de responsabilité, deux conditions de la réconciliation et de l'apaisement des communautés du Kosovo », tout en formulant le vœu que le tribunal spécial soit mis en place le plus rapidement possible pour traduire en justice les auteurs de ces crimes.

96. **M. Mahmoud** (Égypte) répondant à la déclaration de la représentante de l'Union européenne, déclare qu'il n'y a pas de détentions arbitraires en Égypte et que les personnes qui ont été accusées de crimes ont la garantie que tous les droits de la défense seront respectés. La peine de mort n'est prononcée que pour les crimes les plus graves à l'issue d'une procédure judiciaire régulière. Le Code pénal de son pays est comparable à celui de nombreux pays européens et il est dès lors difficile de savoir sur quelles normes se fonde l'Union européenne pour émettre des allégations inexactes, notamment déclarer que les peines prononcées en Égypte sont disproportionnées. La Constitution de son pays contient des clauses sans précédent protégeant les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression et d'association, et ces dispositions sont dûment respectées par le Gouvernement. L'Union européenne devrait s'abstenir de débattre sur ce qu'elle considère être une situation préoccupante des droits de l'homme en Égypte sans tenir compte du contexte politique et socioéconomique

actuel et des progrès faits par son pays sur la voie de la démocratisation et de la réalisation des aspirations de son peuple.

97. **M. Choe** (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation rejette les accusations totalement infondées et politiquement motivées, émises dans le cadre de ce point de l'ordre du jour par les représentants de l'Union européenne et du Canada qui ne font que s'aligner sur la position hostile adoptée par les États-Unis à l'égard de la République populaire démocratique de Corée. Ces allégations ne sont pas utiles pour vraiment promouvoir et protéger les droits de l'homme. Alors que les pays occidentaux se vantent d'adopter une position sans compromis à l'égard des violations des droits de l'homme, quel qu'en soit l'auteur, le moment où le lieu, ils sont peu enclins à débattre des flagrantes violations survenant à l'intérieur de leurs frontières, notamment le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'homophobie outre l'invasion de pays comme l'Iraq et l'Afghanistan par les États-Unis et les morts de civils innocents qu'elle entraîne. Le fait que ces pays n'ont jamais expliqué leur réticence à examiner leurs propres violations laisse à son pays et à beaucoup d'autres aucun autre choix que de croire que l'expression de leurs préoccupations relatives aux droits de l'homme dans d'autres pays sont une manifestation de deux poids, deux mesures et de leur hypocrisie.

98. **M<sup>me</sup> Abdulbaqi** (Arabie saoudite) dit que son Gouvernement n'applique le châtime de la peine capitale qu'aux crimes très graves mettant en danger la sécurité et les droits de la société, et le cas échéant, l'Arabie saoudite se conforme aux normes les plus élevées de la justice, conformément à ses obligations internationales. En outre, ce n'est qu'après des délibérations à trois échelons distincts, le tribunal de première instance, la Cour d'appel et la Cour suprême, que la sentence est prononcée. L'Union européenne et d'autres États Membres devraient respecter le droit souverain des États et adopter les mesures de justice qu'ils jugent nécessaires pour protéger leurs citoyens, un droit consacré par la Charte des Nations Unies.

99. Sa délégation déplore les actes criminels du régime syrien qui ont été largement condamnés dans les rapports et les résolutions des Nations Unies. La principale raison de la montée d'autres formes de terrorisme est de n'avoir pas su adopter une attitude plus ferme à l'encontre des crimes contre l'humanité du régime. Elle lance par conséquent un appel à la

communauté internationale de s'unir pour faire cesser ces crimes.

100. **M. Barkan** (Israël) dit que la représentante de l'État de Palestine a dressé un portrait totalement inexact d'Israël. Les autorités palestiniennes doivent reconnaître les droits de l'homme des citoyens d'Israël, y compris le droit et l'obligation de se défendre. L'État de Palestine doit se dissocier des politiques destructives du Hamas qui ont provoqué le conflit à Gaza et revenir à la table de négociations. Manier les injures à la Troisième Commission ne fera rien pour faciliter la réalisation des aspirations du peuple palestinien.

101. **M<sup>me</sup> Mammadova** (Azerbaïdjan) dit que sa délégation rejette les commentaires du représentant de l'Arménie qui sont une tentative de détourner l'attention de la Commission de l'occupation arménienne de 20 % de son territoire et de ses atrocités de masse.

102. Les allégations selon lesquelles les citoyens arméniens capturés étaient des saboteurs sont absurdes; ils sont entrés dans le territoire occupé pour se recueillir sur les tombes de leurs parents et ont affiché en ligne les détails de leur voyage. En outre, il est illogique pour l'Arménie d'accuser des citoyens azerbaïdjanais de franchir illégalement la frontière alors qu'ils n'ont pas quitté le territoire de l'Azerbaïdjan tel qu'il est internationalement reconnu. Réalisant l'absurdité de la situation et les conséquences possibles de la tenue d'un procès à Erevan, l'Arménie a annoncé que les personnes déplacées au sein du territoire seraient poursuivies par la soi-disant République du Haut-Karabakh. Vu que cette dernière n'est reconnue par aucun pays ni par aucune organisation internationale et que les tribunaux azerbaïdjanais sont l'unique juridiction sur le territoire de l'Azerbaïdjan, un jugement d'un tribunal du Haut-Karabakh serait sans effet en droit.

103. L'affirmation que Karen Petrosyan serait un civil est infondée. Ses armes et son uniforme ont été découverts non loin de l'endroit de sa capture, avec un stock d'armes arméniennes suffisant pour équiper un groupe subversif de 10 à 12 personnes. En outre, les photographies sur son téléphone portable ont révélé qu'il avait été entraîné dans un camp militaire arménien et avait maintenu le contact. En ce qui concerne les allégations selon lesquelles l'un des civils azerbaïdjanais capturé aurait attaqué deux militaires arméniens, le compte rendu établi par le représentant de l'Arménie diffère des déclarations officielles de son

Gouvernement, ce qui met en cause la crédibilité du récit. Avant d'aborder la question de traitement inhumain et l'affirmation que son pays s'était engagé à respecter le droit international humanitaire, le représentant de l'Arménie aurait dû se souvenir que son Gouvernement a assassiné Hasan Hasanov et avait initialement refusé de rapatrier son corps à sa famille afin de cacher qu'il avait été torturé. En outre, il est hypocrite de la part du délégué arménien de lancer un appel sur l'obligation de rendre des comptes quand son propre pays est connu pour occuper et annexer un territoire et commettre des atrocités telles que le massacre de Khodjaly.

104. **M<sup>me</sup> Rasheed** (Observatrice de la Palestine) répondant aux commentaires du représentant d'Israël dans l'exercice de son droit de réponse et à la 34<sup>e</sup> séance, déclare que sa délégation n'a pas attaqué Israël ni travesti la vérité. Elle a simplement mentionné des faits relatifs aux violations systématiques des droits de l'homme de la Puissance occupante, son absence de respect à l'égard du droit international et de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale. Il n'y a pas de symétrie dans le conflit : il y a une Puissance occupante qui a l'obligation légale de protéger la population civile occupée et il y a une population occupée qui a droit à la protection prévue par le droit humanitaire international et à l'exercice effectif des droits de l'homme, notamment le droit inaliénable à l'autodétermination et à la liberté. Israël ne peut pas invoquer le droit à l'autodéfense pour justifier l'agression militaire contre une population opprimée, colonisée, sujette à des sanctions collectives durant 47 ans d'occupation militaire. Le fait d'avoir tué 1 500 civils, dont 500 enfants en l'espace de 50 jours montre que son offensive était disproportionnée et que son affirmation d'avoir pris soin d'éviter de blesser des civils était un mensonge. Aucun effort ne devrait être ménagé pour mettre fin à la violence et à la terreur contre les civils, notamment les mesures visant à imposer le respect du droit international.

105. Israël n'a jamais reconnu devant la Commission qu'il était un occupant, cependant il réclame son droit à l'autodéfense contre la population qu'il occupe et qu'il réprime. C'est un droit fabriqué, à l'inverse des droits légitimes à l'autodétermination et à la résistance à une occupation étrangère. Elle rejette la classification d'Israël consistant à traiter de terroristes l'ensemble du peuple palestinien. Les enfants, les femmes et les hommes en Palestine sont en réalité des prisonniers à

Gaza qui demeurent sous l'occupation et le contrôle d'Israël en dépit des affirmations du faux discours israélien concernant le soi-disant redéploiement de 2005, alors que les colons israéliens et les forces d'occupation tuent, blessent et terrorisent en toute impunité les Palestiniens en Cisjordanie.

106. La comparaison faite entre le peuple palestinien et l'EI est risible. En réalité, l'idéologie de l'EI est plus proche de celle d'Israël, car les deux sont persuadés qu'ils agissent au nom de Dieu et que ce dernier leur réserve un traitement privilégié. Ce qui est confirmé par le fait que la Puissance occupante n'a aucun intérêt à la paix et sape délibérément tout effort de réaliser la solution de deux États, attendue depuis longtemps.

107. **M. Nina** (Albanie) répondant à la déclaration de la représentante de la Serbie, dit que le Kosovo est un État indépendant reconnu par 110 États et qu'il est membre d'un nombre croissant d'organisations régionales et mondiales. En outre, il est également un pays du processus de stabilisation et d'association de l'Union européenne. Le refus de reconnaître cette réalité sape les efforts, notamment de l'Union européenne, pour normaliser les relations entre le Kosovo et la Serbie de manière à instaurer la paix, la sécurité et la coopération qui apporteraient des bénéfices considérables à la région.

108. **M<sup>me</sup> Alsaleh** (République arabe syrienne) dit qu'en dépit des mensonges proférés par le représentant de l'Arabie saoudite, sa délégation convient que la communauté internationale est responsable de la propagation du terrorisme dans la République arabe syrienne. Cette responsabilité toutefois découle de son incapacité à modifier les pratiques terroristes du régime saoudite qui ont été abondamment documentées. En 2009, la Secrétaire d'État des États-Unis a déclaré que l'Arabie saoudite était le principal bailleur de fonds d'Al-Qaïda, de Lashkar-e-Taiba, des talibans et d'autres groupes terroristes. Des rapports plus récents confirment que ce Gouvernement maintient son refus de mettre fin à cet appui et à l'exportation du terrorisme dans le monde arabo-musulman. Il est difficile de croire que le régime saoudien veut protéger le peuple syrien alors qu'il persiste à recruter des combattants étrangers pour les envoyer en Syrie massacrer les Syriens et violer les femmes syriennes. Elle invite l'Arabie saoudite à mettre fin à cette hypocrisie et à cesser d'appuyer le soi-disant État islamique en Iraq et en Syrie, ainsi que

Jabhat al-Nursa et d'autres groupes. Le peuple syrien certainement en remerciera l'Arabie saoudite.

109. **M<sup>me</sup> Pachoumi** (Chypre) dit que les réponses aux allégations du représentant de la Turquie à propos de son pays peuvent être trouvées dans les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui ont condamné l'invasion turque de 1974 ainsi que son occupation militaire ininterrompue, outre les nombreuses décisions d'autres entités internationales à cet égard.

110. Son Gouvernement fait tout ce qui est en son pouvoir pour assurer que tous ses citoyens jouissent sur un pied d'égalité et sans entrave de leurs libertés, leurs droits et privilèges et a adopté des mesures spécifiques pour promouvoir le développement de la communauté Chypriotes turcs en dépit des difficultés liées au fait que la grande majorité de cette dernière vit en territoire occupé. Les Chypriotes turcs ont reçu d'office des passeports chypriotes, des cartes d'identité et autres documents officiels qui leur permettent de jouir de tous les avantages de leur pays en sa qualité de membre de l'Union européenne. Le Gouvernement respecte la religion musulmane, en facilite la pratique et protège les monuments musulmans et ses lieux de culte qui constituent une partie intégrante de l'héritage de l'île. À l'inverse, la Turquie isole délibérément la communauté chypriote turque tout en l'utilisant comme excuse afin de poursuivre sa politique expansionniste à Chypre. Si la Turquie désire réellement une paix durable dans la région, elle doit retirer ses troupes, respecter les résolutions pertinentes des Nations Unies et immédiatement restaurer les droits et libertés de tous les Chypriotes turcs.

111. **M. Sargsyan** (Arménie) dit que les accusations formulées par la représentante de l'Azerbaïdjan, notamment l'allégation que l'Arménie aurait violé des résolutions du Conseil de sécurité, sont dénuées de tout fondement. Il n'est nulle part fait mention d'une agression arménienne dans ces résolutions. Au contraire, l'Azerbaïdjan a violé de façon répétée plusieurs résolutions du Conseil de sécurité par son attitude belliqueuse et son refus d'établir des mesures de confiance. La délégation azerbaïdjanaise devrait essentiellement s'attacher aux travaux de la Commission plutôt que de répandre des mensonges et déformer les faits.

112. **M. Canay** (Turquie) déclare nier catégoriquement les allégations prononcées à l'égard

de son pays par la représentante de la République arabe syrienne. Les efforts de son Gouvernement pour aider le peuple syrien sont menés au vu et au su de la communauté internationale et en étroite collaboration avec des organismes internationaux, notamment les organismes du système des Nations Unies en Turquie. Elle continuera de soutenir le peuple syrien.

113. **M<sup>me</sup> Lalic Smajevic** (Serbie) rappelant la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, dit que faire des déclarations qui n'ont pas trait aux travaux de la Commission ne font rien pour améliorer les relations entre États des Balkans et ne contribuent pas davantage au dialogue facilité par l'Union européenne.

114. **M. Jamalhariri** (Arabie saoudite), réitérant la solidarité de son Gouvernement avec le peuple syrien, souligne que l'usage continu, excessif et systématique de la force et le déploiement d'armes chimiques par le régime syrien à l'encontre des civils constituent des violations flagrantes des droits de l'homme.

115. **M<sup>me</sup> Mammadova** (Azerbaïdjan) déclare que de hauts fonctionnaires arméniens, notamment le Président sortant, ont été fiers de leur participation personnelle dans la prise du territoire azerbaïdjanais et ont ouvertement déclaré n'avoir pas de regrets à propos de la mort de centaines de citoyens azerbaïdjanais au début des années 90. Le fait que le chef de l'État soit fier d'avoir commis des atrocités de masse parle de lui-même.

116. **M. Nina** (Albanie) répondant à la déclaration de la représentante de la Serbie, dit que la position inébranlable de sa délégation repose sur des faits.

117. **M<sup>me</sup> Alsaleh** (République arabe syrienne) se demande qui a autorisé les Turcs et les Saoudiens à parler au nom du peuple syrien, une tendance fort répréhensible. L'alliance tacite entre la Turquie et l'Arabie saoudite est scandaleuse. L'Arabie saoudite finance, arme et forme des groupes terroristes avant de les envoyer en République arabe syrienne, tandis que la Turquie ouvre ses frontières avec son pays à des dizaines de milliers de mercenaires étrangers, aux armes lourdes et aux idées virulentes. Selon les documents établis par les bureaux de douane le long de la frontière turque et des rapports de l'Organisation des Nations Unies, la Turquie a envoyé 47 tonnes d'armement en République arabe syrienne depuis le mois de juin dernier. De surcroît, des soldats turcs ont violé des femmes syriennes abritées dans les camps de réfugiés en Turquie. Elle se demande si le représentant

de la Turquie croit réellement que son Gouvernement soit innocent à l'égard du terrorisme dans son pays. Sinon comment tous ces terroristes auraient-ils pu pénétrer en République arabe syrienne ?

*La séance est levée à 17 h 58.*